

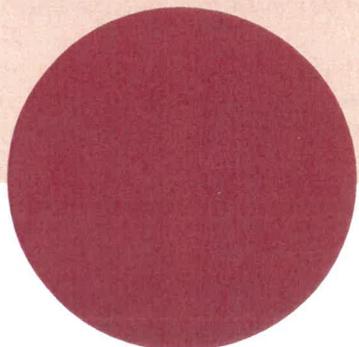


**PROTOCOLE SUR LES MODALITÉS
D'ORGANISATION
DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES LOCATAIRES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ÉLOGIE-SIEMP**

CCLP du 20 Avril 2022 et du 2 mai 2022

Conseil d'Administration du 22 Avril 2022

Modifié le 26/4 suite au décret du 22/04/2022



SOMMAIRE

1.	Préambule	Page 4
2.	Nombre de sièges à pourvoir	Page 4
3.	Date des élections	Page 4
4.	Modalités des élections – informations	Page 5
5.	Commission des Opérations Électorales	Page 5
6.	Diffusion du protocole et de la liste des sites concernés par le vote	Page 6
7.	Modalité d'information des locataires et électeurs	Page 6
8.	Composition du corps électoral	Page 7
9.	Éligibilité des candidats	Page 8
10.	Recueil et validation des listes des candidats	Page 8
11.	Les modalités pratiques de vote & le calendrier	Page 9
	11.1 Le matériel de vote	Page 9
	11.2 Vote par correspondance	Page 9
	11.3 Vote par internet	Page 10
	11.4 Précisions relatives aux professions de foi	Page 10
12.	Concours financier spécifique	Page 10
13.	Bureau chargé du dépouillement du scrutin	Page 11
14.	Dépouillement	Page 11
15.	Expert Indépendant	Page 12
16.	Résultats.	Page 12
	Calendrier récapitulatif	Page 13
	Annexe / Acte de candidature	Page 16

Autres pièces jointes au présent protocole :

- La délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres

- La délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

1. Préambule – Rappel du contexte réglementaire

L'article L.481-6 modifié du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dispose :

« Les conseils d'administration des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprennent des représentants de leurs locataires.

Les représentants des locataires ne prennent pas part au vote sur les questions qui n'ont pas d'incidence sur la gestion des logements de l'organisme faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L.831-1.

Les représentants des locataires sont élus sur des listes de candidats présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement social.

Ces associations doivent être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social fixés par le présent code.

Un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article.

ÉLOGIE-SIEMP et les organisations nationales représentées au Conseil de Concertation Locative du Patrimoine se sont réunies les 25 novembre 2021, 27 janvier 2022, 9 mars 2022 et le 7 avril 2022 en présence du prestataire en charge de l'organisation des élections, et sont convenues du présent protocole validé lors du CCLP extraordinaire du 20 avril 2022.

Suite à la parution du Décret n° 2022-613 du 22 avril 2022 portant modification des dispositions relatives aux élections des locataires dans le parc social, un CCLP extraordinaire s'est tenu le 2 mai 2022 afin de valider les modifications réglementaires. Une information sera faite au CA du 27 juin 2022.

2. Nombre de sièges à pourvoir

L'article R.481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que :

« Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte gérant des logements sociaux comprend au moins un représentant des locataires, lorsque cette société gère moins de 300 logements sociaux, et au moins deux représentants des locataires dans les autres cas... les représentants sont élus pour quatre ans... chaque liste comprend un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir... ».

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le nombre de siège à pourvoir pour ÉLOGIE-SIEMP est donc fixé à 2.

Entre :

ÉLOGIE-SIEMP, 8 boulevard d'Indochine, 75019 PARIS, représentée par Madame Laurence PATRICE, Présidente

D'une part,

Et,

La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par Monsieur Oualid AKKARI,

La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), représentée par Monsieur Jean-Yves MANO,

Le Syndicat du Logement et de la Consommation – Confédération Syndicale des Familles (SLC-CSF), représenté par Monsieur Pierre SPINAT.

L'association Droit Au Logement (DAL) représentée par Jean-Baptiste EYRAUD,

D'autre part,

3. Date des élections

Le scrutin devra avoir lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre 2022, conformément aux dispositions du 4° de l'article R.422-2-1 du CCH.

La date des élections des représentants des locataires au sein du conseil d'administration d'ÉLOGIE-SIEMP est fixée au mercredi 14 décembre 2022 à 9h30.

4. Commission des Opérations Électorales

Il est créé une Commission des Opérations Électorales qui peut être saisie, si nécessaire, sur la bonne organisation et le bon déroulement des élections ainsi que sur les éventuelles questions relatives à la liste électorale ou à l'éligibilité.

Elle est composée des membres suivants :

- La Présidente d'ÉLOGIE-SIEMP ou son représentant,
- Un administrateur non représentant des locataires désigné par le conseil d'administration d'ÉLOGIE-SIEMP
- Le Directeur de la Gestion Locative d'ÉLOGIE-SIEMP,
- Le représentant de chaque liste ayant présenté des candidats **ou** son suppléant.

Lors du recueil des candidatures, chaque association devra indiquer le nom de son représentant et de son suppléant qui siègeront à la Commission des Opérations Électorales.

Le projet du courrier d'information ainsi que la notice explicative du vote, préalablement envoyés aux membres de la Commission des Opérations Électorales, seront soumis pour avis aux représentants des organisations ayant déposé des listes.

5. Modalités générales de vote

Le vote est secret. Il a lieu par correspondance ou par internet au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage.

ÉLOGIE-SIEMP s'engage à garantir le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, la sincérité des opérations électorales, la surveillance effective du vote et le contrôle a posteriori de l'élection.

Le vote sera mixte, il se fera par correspondance ou par internet. La délibération n°98-041 du 28 avril 1998 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandation sur l'utilisation des systèmes de vote par codes-barres ainsi que la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet devront être respectées (Cf. annexes).

Conformément à la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019, "Tout responsable de traitement mettant en œuvre un système de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, doit faire expertiser sa solution par un expert indépendant, que la solution de vote soit gérée en interne ou fournie par un prestataire. L'expertise doit couvrir l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin (logiciel, serveur, etc.), la constitution des listes d'électeurs et leur enrôlement et l'utilisation du système de vote durant le scrutin et les étapes postérieures au vote (dépouillement, archivage, etc.)."

Le cahier des charges relatif aux modalités du vote par correspondance et du vote par internet seront transmis pour information aux signataires du protocole.

Les projets d'information, de courrier ainsi que la notice explicative du vote, préalablement envoyés aux membres de la Commission des Opérations Électorales, seront soumis pour avis aux représentants des organisations ayant déposé des listes.

En cas de dysfonctionnement grave ou d'interruption des services postaux ainsi que dans l'hypothèse d'aléas climatiques qui rendraient aléatoire ou impossible la distribution du courrier, la Commission des Opérations Électorales se réunira pour prendre les dispositions nécessaires afin de reporter d'autant la date limite de réception des bulletins de vote et celle du dépouillement.

En cas de retard constaté dans l'acheminement du matériel de vote, la Commission des Opérations Électorales pourra être réunie à la demande d'un de ses membres pour décider d'un report du dépouillement.

6. Diffusion du protocole et de la liste des sites concernés par le vote

Après approbation de celui-ci par le Conseil d'Administration de **ÉLOGIE-SIEMP**, le protocole définitif ainsi que les adresses des immeubles conventionnés du patrimoine et le nombre de logements par immeuble seront communiqués au plus tard sous 5 jours ouvrés.

Le même envoi pourra être ultérieurement réalisé à toute liste de candidats sur demande.

7. Modalités d'information des électeurs

Les parties conviennent de communiquer sur l'importance des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration. À cet effet, il est convenu que :

- **ÉLOGIE-SIEMP** mettra en place une actualité sur la page publique de l'extranet locataire avec la copie du protocole puis ouvrira un espace d'information plus complet sur cette même page d'ici le 15 septembre 2022 et jusqu'à la date du scrutin. Cet espace permettra à l'ensemble des locataires de disposer des documents (protocoles, courriers, notes...), du calendrier et d'une FAQ, préalablement diffusée pour avis aux représentants des locataires.
- **ÉLOGIE-SIEMP** diffusera dans le « Mag » du mois de mai 2022, une double page expliquant le rôle des administrateurs représentants les locataires au Conseil d'Administration, l'importance du Plan de Concertation Locative et l'importance des élections,
- **ÉLOGIE-SIEMP** diffusera avec l'avis d'échéance de fin août 2022 une communication d'une page recto en couleur rappelant le calendrier des élections et ses enjeux. Elle mentionnera en outre l'existence de la page dédiée sur l'espace locataire. Cette communication sera également transmise aux électeurs ayant choisi la dématérialisation de leurs documents via une alerte mail ou SMS. Cette communication sera préalablement diffusée pour avis aux représentants des organisations.
- **ÉLOGIE-SIEMP** adressera à chaque locataire par lettre circulaire diffusée entre le 26 et le 30 septembre, toutes indications utiles sur la date des élections, la procédure électorale et les conditions requises pour être candidat. Les mêmes informations feront l'objet d'un affichage dans les halls d'entrée et/ou parties communes. Cette lettre circulaire fera l'objet d'une remise en main propre par les chargés.ées de clientèle lors de la signature du bail pour les locataires entrés après l'envoi de la lettre circulaire et jusqu'au 2 novembre 2022 inclus.

L'ensemble des communications sera adressé aux titulaires du bail.

ÉLOGIE-SIEMP autorise en outre les associations affiliées ayant déposé une liste à procéder à une communication par voie d'affichage, expressément limité à un document relatif aux élections, dans les halls d'immeubles concernés. Cet affichage est autorisé temporairement à compter du **jeudi 10 novembre 2022** et jusqu'au jour du scrutin. Pour préserver les parties communes de toute dégradation, et pour faciliter l'identification par les locataires des informations relatives à ces élections, les affiches devront être apposées sur l'affiche A0 portant la mention « **IMPORTANT ! Élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration de ÉLOGIE-SIEMP** ». Lorsque la mise en place de cet espace dédié ne sera pas possible, les associations s'engagent à apposer les affiches prioritairement sur les surfaces vitrées ou carrelées en veillant à ne pas dégrader les supports et à ne pas entraver la lecture des informations existantes.

Pour procéder à l'affichage du document et à la distribution dans les boîtes aux lettres, **ÉLOGIE-SIEMP** s'engage à permettre aux associations affiliées ayant déposé une liste l'accès à tous les immeubles concernés en transmettant la liste des codes d'accès. Ces éléments seront transmis aux représentants des organisations **le mardi 8 novembre 2022** au plus tard. **Les associations s'engagent à ne diffuser ces codes que dans le seul but de mener la campagne électorale. Ce fichier sera accompagné de la lettre accréditrice.**

Les associations pourront également se rapprocher des gardiens ou employés d'immeubles dont les coordonnées (adresses & numéros de téléphone portable) leur seront communiquées dans le même fichier. Il est convenu que les loges sont ouvertes au minimum de 9 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30.

ÉLOGIE-SIEMP adressera à l'ensemble des gardiens une note rappelant les modalités d'organisation des présentes élections et leur rôle notamment dans l'accompagnement de la mise en place de la communication locale, et leur devoir de réserve sur le dispositif.

ÉLOGIE-SIEMP rédigera à l'attention de chaque association une lettre accréditrice qui devra être présentée à tout représentant de ÉLOGIE-SIEMP qui en ferait la demande sur les sites.

Les associations s'engagent à ne pas entraver la communication mise en place par les autres organisations. Les représentants d'ÉLOGIE-SIEMP s'engagent également à respecter les affichages de l'ensemble des associations.

8. Composition du corps électoral

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le corps électoral est défini par l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont électeurs, les personnes physiques :

- locataires qui ont conclu avec **ÉLOGIE-SIEMP** un contrat de location d'un local à usage d'habitation, au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de **ÉLOGIE-SIEMP**, soit le 2 novembre 2022 inclus.
- occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer.
- sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 du CCH un contrat de sous-location d'un logement d'Élogie-Siemp, au plus tard six semaines avant la date de l'élection. Les associations ou centres précités transmettent à la société la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque contrat de location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations, ne peut prétendre à plusieurs voix.

9. Éligibilité des candidats

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont éligibles en vertu des dispositions de l'article R.422-2-1 du CCH :

« à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques âgées de 18 ans minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation et peuvent produire, soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature ».

Les représentants des locataires sont élus tous les 4 ans dans les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

10. Recueil et validation des listes des candidats

Les listes des candidats devront être adressées au Directeur de la Gestion Locative par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé **à compter du lundi 10 octobre à 10h00 et au plus tard le mercredi 19 octobre à 16h00** au siège administratif de **ÉLOGIE-SIEMP**, 8 boulevard d'Indochine Paris 19^{ème}.

Chaque liste de candidats devra comprendre 4 noms classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges lors de la publication des résultats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (3° de l'article L.422-2-1 du CCH).

Ces listes émanent d'associations qui doivent répondre aux conditions fixées par l'article L.481-6 du Code de la Construction et de l'Habitation rappelées en préambule du présent protocole. Chaque liste doit comprendre un nombre de candidats qui est le double de celui des sièges à pourvoir, soit deux candidats pour les Sem qui gèrent moins de 300 logements sociaux et quatre candidats pour les Sem qui gèrent 300 logements ou plus.

Le dépôt des listes sera notamment accompagné d'une accréditation de l'organisation concernée. Les listes sont en effet présentées par les associations affiliées à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation, qui sont tenues pour cela de joindre aux candidatures une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale.

Le dépôt des listes devra en outre comporter pour chaque candidat une déclaration de candidature mentionnant :

- L'identité complète du candidat,
- Son adresse complète,
- L'engagement individuel explicite du candidat au respect des dispositions prévues aux articles L.423-12 et R 422-2-1 2° du Code de la Construction et de l'Habitation et l'acte de candidature individuel signé (selon le modèle prévu au présent protocole).
- La copie du dernier avis d'échéance.

ÉLOGIE-SIEMP signalera aux associations affiliées, au plus tard 48 heures après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures.

Les associations affiliées fourniront également à cette occasion le logo devant figurer sur les bulletins de vote à des fins d'organisation sachant que la fourniture du logo n'est pas conditionnée à la recevabilité de la liste.

La Commission des Opérations Électorales se réunira le jeudi 20 octobre 2022 à 10h00 au siège de ÉLOGIE-SIEMP pour valider les listes reçues.

ÉLOGIE-SIEMP organisera la communication des listes retenues par voie d'affichage entre le 7 et le 10 novembre 2022 sur l'ensemble des sites.

11. Les modalités pratiques de vote & le calendrier

Deux possibilités seront offertes aux locataires pour voter, **le vote par correspondance et le vote par internet.**

11.1 – Le Matériel de vote :

L'envoi du matériel de vote au corps électoral s'effectuera au plus tard le **vendredi 25 novembre 2022.**

Le matériel de vote, adressé par voie postale à chaque locataire (un locataire = un bail), est composé de :

- Un courrier d'accompagnement indiquant le « login » aléatoire et non significatif, généré par le prestataire et nécessaire au vote par internet, avec au verso une notice explicative pour voter par correspondance ou par internet.
- Pour le vote par correspondance, une carte réponse T comportant un code-barres représentant l'électeur et permettant l'établissement de la liste d'émargement et un espace dédié à l'expression du vote,
- Un document récapitulatif des listes avec pour chacune d'entre-elles un code-barres autocollant avec un numéro aléatoire et non significatif, qui constitue le bulletin de vote,
- La profession de foi pour chaque liste de candidats, comportant le sigle de l'association concernée en couleur.

L'impression des bulletins de vote et des professions de foi sera pris en charge par **ÉLOGIE-SIEMP.**

11.2 - Vote par correspondance :

La méthode employée fera appel à un système de carte de vote sans enveloppe. Ce mode de vote ne nécessitant aucune rédaction ou compilation de document, il garantit un taux de recevabilité élevé des votes exprimés.

Les codes-barres des listes électorales et des électeurs seront aléatoires et ne devront avoir aucun signe distinctif.

Le code-barres d'émargement sera pré-indiqué sur la carte.

Le système informatique de dépouillement devra garantir une imperméabilité parfaite entre l'expression du vote et l'émargement. **Cela devra être attesté par un expert indépendant nommé par ÉLOGIE-SIEMP.**

11.3 - Vote par internet :

Ce vote s'effectuera par connexion à une plate-forme sécurisée accessible du **28 novembre à 9h au 14 décembre à 8h30 – 7j/7 – 24h/24.**

L'électeur renseignera sur le site :

- Un code identifiant personnel qui lui sera fourni sur le courrier d'accompagnement (Cf. matériel de vote).
- Lors de sa première connexion, il devra répondre à une question « défi », en l'occurrence il devra indiquer son numéro de client, et indiquer l'adresse mail qu'il souhaite utiliser pour le vote.
- Un mot de passe lui sera alors transmis par mail afin de lui permettre d'accéder au vote.

11.4 - Précisions relatives aux professions de foi :

Les associations affiliées présentant des listes devront remettre au siège administratif de **ÉLOGIE-SIEMP** ou adresser par courrier électronique les professions de foi, le **4 novembre à 16h00 au plus tard**.

- Les professions de foi seront présentées en couleur sur papier blanc format A4 recto-verso, 80 grammes. Elles devront contenir le logo de l'organisation et pourront prévoir une photo (individuelle ou collective) des candidats.
- Elles seront présentées à l'unité dans l'ordre d'arrivée des listes et ne pourront pas être reliées par liasse.
- Les professions de foi ne doivent comporter aucuns propos illégaux ou diffamatoires.

Le vote sera clos par le prestataire au siège de ÉLOGIE-SIEMP, le jour du scrutin, sous le contrôle des membres du bureau de vote, de l'Huissier de Justice et des représentants des listes de candidats (un représentant de chaque liste pourra être présent).

12. Concours financier spécifique

En sus de l'impression par **ÉLOGIE-SIEMP** des bulletins de vote et des professions de foi, un budget global et non par liste de 1.5 euro par logement conventionné sera alloué pour les remboursements de frais. Ce budget est réparti au prorata du nombre de listes sans possibilité de péréquation entre les listes en cas de non consommation du budget alloué.

Dans cette limite, le remboursement des frais réels engagés sera effectué, sur présentation de factures de prestataires ou de justificatifs détaillés en lien direct avec la campagne électorale, au profit des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

Dès lors qu'il s'agira d'un achat, la production d'une facture devra être privilégiée en lieu et place d'un simple ticket de caisse. Les simples tickets de carte bancaire ne sauraient justifier un remboursement.

Seront notamment pris en compte :

- Les frais de transport correspondant à un abonnement ou des tickets dédiés aux déplacements liés à la campagne dès lors qu'ils sont accompagnés d'une attestation sur l'honneur stipulant que ces frais ne sont pas déjà pris en charge dans le cadre d'un dispositif social ou professionnel.
- Les frais kilométriques selon le tarif fiscal en vigueur pour les déplacements en grande banlieue sur Vigneux-sur-Seine et La Celle Saint Cloud. Une copie de la carte grise du véhicule devra être produite pour définir le niveau d'indemnité.

- Les abonnements téléphoniques temporaires (cartes prépayées par exemple) acquis spécifiquement pour les élections avec attestation sur l'honneur.
- Les frais de réception dès lors qu'ils correspondent à des frais relatifs à l'organisation de réunions d'information ou de pieds d'immeubles.
- Les frais de communication liés à la campagne.

ÉLOGIE-SIEMP se réserve le droit de vérifier la cohérence des prix pratiqués en fonction des prestations, de demander des justificatifs ou compléments d'information afin notamment de s'assurer que les dépenses concernent la campagne menée sur le parc de ÉLOGIE-SIEMP.

13. Bureau chargé du dépouillement du scrutin

Le bureau chargé du dépouillement du scrutin sera composé des membres suivants :

- La Présidente de **ÉLOGIE-SIEMP** ou son représentant,
- Un administrateur non représentant des locataires désigné par le conseil d'administration de **ÉLOGIE-SIEMP**
- Le Directeur de la Gestion Locative de **ÉLOGIE-SIEMP**,
- Un représentant mandaté de chaque liste retenue par la Commission des Opérations Électorales ;

Et à titre de prestataires :

- Un huissier de justice,
- L'expert informatique désigné (Cf. Article 15. Expert indépendant),
- Le prestataire qui sera sélectionné par **ÉLOGIE-SIEMP** pour l'organisation matérielle du vote.

14. Dépouillement

Les sacs scellés contenant les bulletins de vote seront remis par la Poste au siège d'ÉLOGIE-SIEMP en présence de l'huissier et des représentants des locataires qui le souhaitent, **le 14 décembre 2022 à 9 h 00**.

Le dépouillement du scrutin aura lieu au siège administratif d'Élogie-Siemp le mardi 14 décembre 2022 en présence de l'huissier à partir de 9h30.

Les opérations d'émargement et de dépouillement seront réalisées avec des moyens techniques de type lecture optique ou scanner.

Il est rappelé que règlementairement, en cas de double vote, le vote électronique prime sur le vote par correspondance.

L'ensemble des opérations de dépouillement se dérouleront en présence de l'expert indépendant désigné (Article 15).

Seront annulées par le bureau chargé du dépouillement :

- Les carte T des locataires arrivées à la boîte postale après l'heure de relevé,
- Les carte T des électeurs qui auraient voté plusieurs fois par voie postale,
- Les cartes T comportant des indications manuscrites permettant de reconnaître le votant ou la liste choisie.

15. Expert indépendant

En conformité avec les préconisations et directives de la CNIL, ÉLOGIE-SIEMP a désigné un expert indépendant chargé de vérifier la conformité notamment informatique des opérations de vote.

Il s'agit de Monsieur Denis JACOPINI, expert agréé par la Cour d'Appel de Nîmes. Il sera notamment en charge de :

- L'expertise comparative indépendante et préalable du dispositif de vote électronique mis en place selon la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique, notamment via Internet selon les objectifs de sécurité de niveau 2.
- L'établissement d'un rapport final partageable remis après épuisement des recours, réception de l'attestation de destruction des données et de toutes les informations demandées.
- L'accompagnement à l'analyse des mesures techniques propres aux élections.
- L'établissement d'un pré rapport avant l'ouverture des scrutins et participation à la cérémonie de scellement.
- L'émission d'un avis technique sur le fonctionnement du système à la suite du dépouillement et participation à la réunion de dépouillement.

ELOGIE-SIEMP s'engage à transmettre les données et rapports à la Commission des Opérations Électorales ainsi qu'aux associations et organisations ayant déposé une liste.

16. Résultats

Un procès-verbal des résultats du scrutin sera remis immédiatement au terme de l'opération de dépouillement à chaque liste en présence, puis adressé au Préfet de Paris.

Les résultats du scrutin seront affichés dans les halls d'immeubles le lendemain du dépouillement.

Les résultats par arrondissements et communes seront transmis sous 5 jours ouvrés après la clôture du scrutin aux associations affiliées ayant déposé une liste recevable.

CALENDRIER ÉLECTORAL		
20 avril 2022	Validation du protocole par le Conseil de Concertation Locative du Patrimoine	Règlementaire
22 avril 2022	Approbation du protocole par le Conseil d'Administration de ÉLOGIE-SIEMP	Règlementaire
Au plus tard le 29 avril 2022	Publication du Protocole et diffusion de la liste des immeubles concernés par les élections et du nombre de logements	Communication
Mai 2022	Information des locataires dans le MAG' (journal des locataires)	Communication
Au plus tard le 22 juillet 2022 Au plus tard le 10 août 2022	Diffusion aux représentants des associations du projet d'information qui sera joint à l'avis d'échéance de fin août. Retour des associations affiliées	« Pour Avis »
Fin août 2022	Information des locataires avec l'avis d'échéance de fin 08/2022	Communication
Au plus tard le 8 septembre 2022 Au plus tard le 16 septembre 2022	Diffusion aux représentants des associations du projet de lettre circulaire Retour des associations affiliées	Communication
Entre le 26 et le 30 septembre 2022	Envoi de la lettre circulaire aux locataires (Au moins 10 semaines avant la date de l'élection selon le PN')	Règlementaire & Communication
Lundi 10 octobre à 10 H 00	Date de début de dépôt des listes au siège d'ÉLOGIE-SIEMP	« Protocole »
Mercredi 19 octobre 2022 à 12 H 00 au plus tard, soit 8 semaines avant le scrutin	Date limite de dépôt des listes au siège d'ÉLOGIE-SIEMP (Au plus tard 8 semaines avant la date de l'élection selon le PN')	Règlementaire
Jeudi 20 octobre 2022 à 10 H 00 au siège d'E/S	Réunion de la Commission des Opérations Électorales pour validation des listes reçues.	Règlementaire
Entre le 7 et le 10 novembre 2022	Information aux locataires des listes de candidats par courrier, voie d'affichage et sur le site internet d'ÉLOGIE-SIEMP (Au moins 1 mois avant la date de l'élection selon le PN')	Règlementaire & Communication
Le vendredi 4 novembre 2022 à 16 H 00 au plus tard	Remise des professions de foi des associations	« Protocole »
Mardi 8 novembre 2022	Envoi des codes d'accès des immeubles et coordonnées des gardiens + Lettre accréditrice	« Protocole »
Entre le 7 et le 9 novembre 2022	Pose des affiches A0 dans les halls d'immeubles	Communication

À partir du 10 novembre	Campagne d'affichage et de rencontre de pieds d'immeubles par les associations.	Communication
Jeudi 10 novembre à 16 H 00 au plus tard	Transmission du matériel de vote aux associations pour validation sous 48 H maxi, soit le mardi 15/11 à 16 H 00	« Pour Avis »
Vendredi 25 novembre 2022	Envoi du matériel de vote aux locataires (Au moins 2 semaines avant la date de l'élection selon le PN¹)	Règlementaire & Communication
Lundi 28 novembre 2022 à 9 H 00	Mise en ligne du site Internet	« Protocole »
Mercredi 14 décembre 2022 à partir de 9 H 30 au siège d'E/S	Élections - dépouillement des bulletins de vote	Scrutin
Jeudi 15 décembre 2022	Affichage des résultats des élections dans les halls d'immeubles	Communication
Mercredi 21 décembre 2022 au plus tard	Transmission des résultats des élections par arrondissement aux associations affiliées ayant déposé une liste recevable.	Communication

(1) PN : Protocole Nationale de la Fédération des EPL

Fait à Paris, le 2 mai 2022

ÉLOGIE-SIEMP, représentée par Madame Laurence PATRICE, Présidente



La Confédération Nationale du Logement (CNL), représentée par Monsieur Oualid AKKARI,



La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie (CLCV), représentée par Monsieur Jean-Yves MANO,

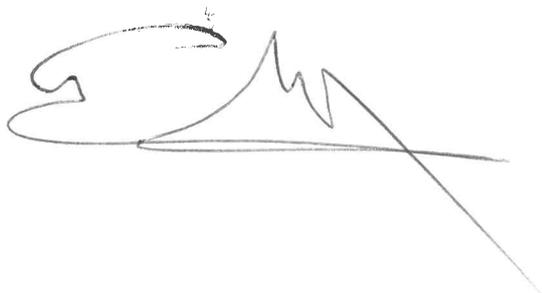
Par Catherine Bissais



Le Syndicat du Logement et de la Consommation – Confédération Syndicale des Familles (SLC-CSF), représenté par Monsieur Pierre SPINAT.



L'association Droit Au Logement (DAL) représentée par Jean-Baptiste EYRAUD,



ANNEXES

**ÉLECTION 2022 DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ÉLOGIE-SIEMP.**

ACTE DE CANDIDATURE

Je soussigné.e _____ (Nom, Prénom)

Né.e le ___/___/___ à _____

Demeurant _____

Atteste sur l'honneur présenter ma candidature dans le cadre des élections des représentants des locataires au Conseil d'Administration d'ELOGIE-SIEMP sur la liste _____.

En outre, j'atteste sur l'honneur respecter les dispositions prévues aux articles L.423-12 et R.422-2-1-2° du Code de la Construction et de l'Habitation ci-dessous rappelées :

Article L423-12

Nul ne peut être membre du conseil d'administration ou exercer une fonction de direction dans un organisme d'habitation à loyer modéré :

- s'il tombe sous le coup des interdictions prévues aux articles L.241-3 et L.241-4 ;

- pendant un délai de dix ans, s'il a été suspendu dans les conditions définies à l'article L.342-14 ou s'il était membre d'un conseil d'administration suspendu en application de ce même article. La même mesure est applicable pendant la même durée aux membres des conseils d'administration des sociétés dissoutes en application dudit article.

Article R422-2-1

Les élections concernent les logements faisant l'objet de conventions régies par le chapitre III du titre V du livre III du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont éligibles en vertu des dispositions de l'article R.422-2-1 du CCH :

« à l'exclusion des personnes membres du personnel de la société, les personnes physiques âgées de 18 ans minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L.423-12 du CCH, qui sont titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation et peuvent produire, soit la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature, soit le reçu mentionné à l'article 21 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer ou des charges ; chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature ».

Les représentants des locataires sont élus tous les 4 ans dans les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait à _____

Le _____

Signature

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

STATE OF CALIFORNIA

IN SENATE

January 11, 1961

REPORT OF THE

COMMISSIONERS OF THE STATE DEPARTMENT OF EDUCATION

FOR THE YEAR 1960

AND

THE STATE DEPARTMENT OF EDUCATION

FOR THE YEAR 1960